

**Délibération de la CFVU du 12 janvier 2018**

**Approuvé au CA du 26 janvier 2018**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2,

**Exposé des motifs :**

Suite à la publication de la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur au système LMD, les universités peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Dans cette hypothèse, l'admission en master 1 est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du/ de la candidat.e. Il appartient donc à la CFVU de donner un avis, puis de transmettre au Conseil d'administration qui fixera pour les mentions de masters des capacités d'accueil ainsi que les modalités d'admission en master 1. La CFVU est sollicitée pour avis dans ce dispositif.

**Propose la délibération suivante :**

**Objet : Modalités d'admission en master**

- I) Principe : instauration de capacités d'accueil pour l'accès en master 1 au titre de l'année universitaire 2018-2019 et suivantes,**

**a) Principe**

La commission de la Formation et vie universitaire (CFVU) propose que l'admission en première année de master dépend, dès l'année universitaire 2018-2019 et pour les années suivantes, de capacités d'accueil fixées annuellement au niveau de la mention.

**b) Niveaux de capacités d'accueil applicables pour l'accès en master 1**

Les capacités d'accueil en vue de l'accès à la première année de master sont fixées conformément au tableau annexé, revu chaque année, à la présente délibération.

**c) Modalités de recrutement**

Les modalités de recrutement pour l'accès en première année des formations conduisant au Diplôme National de Master sont proposées dans les conditions fixées ci-après pour l'année 2018-2019 et suivantes.

Sauf modalités d'examen complémentaires mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission en première année dans les différentes mentions de masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/ de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignant.es titulaires et le cas échéant des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

Suite à la procédure de recrutement, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son/sa délégué.e.

#### **d) Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es conformément à l'annexe à la présente délibération.

#### **e) Calendrier de la procédure d'accès en master 1**

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription en master 1, au titre de l'année universitaire 2018-2019 et suivantes, sont fixées par décision de la Présidente de l'Université, qui fera l'objet d'une publicité par tout moyen utile.

#### **Disposition finale : entrée en vigueur et publication**

La présente délibération et son annexe entrent en vigueur après délibération du conseil d'administration et à compter de sa date de publication. Elle sera publiée au recueil des délibérations de l'université, sur les sites intranet et internet institutionnels de l'établissement. Chaque composante publiera en outre, pour les mentions de masters la concernant, le contenu de la présente délibération sur son site internet.

Avis favorable de la CFVU du 12 janvier 2018

Approuvé par le CA du 26 janvier 2018